

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 328
« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 298,
afin de créer une zone commerciale »

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Lors de la séance tenue le 4 septembre 2018, le second projet de règlement n° 328 modifiant le règlement de zonage n° 298, afin de créer une zone commerciale a été adopté.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement n° 298 « Règlement de zonage ».
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la Municipalité du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Municipalité aux heures normales d'ouverture du bureau.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
 - être reçue au bureau de la municipalité au 1235, rue de la Digue Havre-Saint-Pierre au plus tard le 24 septembre 2018.
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Conditions pour être une personne intéressée :
 - a) Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 septembre 2018:
 - i. être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - ii. être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.
 - b) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

- c) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 septembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 1235, rue de la Digue RC 1 Havre-Saint-Pierre du lundi au jeudi de 8 h à 12 et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Havre-Saint-Pierre, ce 5^e jour de septembre 2018



Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-joint en affichant copie aux endroits désignés par le Conseil le 5 septembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour de septembre 2018.



Laura Mansbridge, directrice générale adjointe